VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

3 RUE DES BAINS

LES 26 ET 27 FEVRIER 2008

EH/CB APM 08/0136

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise B.P.90135 - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 20 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis la rue Gambetta jusqu'à l'angle de la rue Paul Dyvorne, le mardi 26 février 2008 (l'après-midi) et le mercredi 27 février 2008 (La journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement ainsi qu'un monte-meubles sur une longueur de 15 mètres.

- ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 25 février 2008 Fait à ROYAN, le 20 février 2008 Le Maire, Henri LE GUEUT